

## PROTOCOLE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

En application du décret datant du 30 août 2021

Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant doit être annexé au Règlement de fonctionnement (R.2324-30 du CSP).

### **Article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend :

- Des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents,
- L'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant,
- Les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection,
- Les interventions destinées aux majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

### **Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance**

Accompagnement des parents

Principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire

Département chef de file de la protection de l'enfance

Création des cellules de recueil des informations préoccupantes, des observatoires départementaux de la protection de l'enfance, et du projet pour l'enfant

### **Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance**

Création du Conseil National de la Protection de l'Enfance

Dispositif recentré sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et le respect de ses droits

Parents acteurs légitimes de la protection de leur enfant

#### Suspensions de maltraitances chez l'enfant ou l'adolescent Repérage et conduites à tenir



**En raison de leur place privilégiée auprès des enfants et des adolescents, les intervenants de la Petite Enfance et du périscolaire ont un rôle essentiel et déterminant dans le repérage et la prise en charge des mineurs victimes et en danger. Les intervenants de la Petite Enfance et du périscolaire ont une responsabilité dans le repérage des violences faites aux enfants et doivent transmettre l'information dès lors que des signes de maltraitance sont observés chez un enfant. Ils doivent donc être informés des comportements à adopter lorsqu'une telle situation se présente.**

#### Qu'est ce qui doit attirer l'attention ?

##### SIGNES PHYSIQUES CHEZ LE MINEUR

Lésions : ecchymoses, hématomes, plaies, brûlures...  
Répétition de fractures ou d'accidents.  
Négligences : manque d'hygiène, de soins, de nourriture, ...  
Saignement génital, traumatisme génital.  
Absences répétées

##### SIGNES DANS L'ENTOURAGE DE L'ENFANT

Absence de contact avec l'établissement et du suivi de documents le cas échéant.  
Sanctions disproportionnées envers l'enfant.  
Comportement agressif d'un ou des parents.  
Incohérences avec changement de discours  
Discordance entre la lésion observée et les explications données

##### TROUBLES DU COMPORTEMENT CHEZ LE MINEUR CHEZ L'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

Changement brutal de comportement (tristesse, agitation, hyperactivité, agressivité, opposition, prostration, désintérêt pour le jeu, phobie, ...).  
Troubles de l'alimentation et du sommeil (difficultés d'endormissement, cauchemars, fatigue, ...).  
Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).  
Les tentatives de suicide, les troubles du langage... »

##### CHEZ L'ENFANT DE PLUS DE 6 ANS

Difficultés scolaires (hyper adaptation ou difficultés d'apprentissage, ...).  
Troubles des conduites alimentaires et de l'humeur (irritabilité, colère, tristesse, fatigue, ...).  
Mise en danger, en opposition, en retrait, fugues, agressivité, anxiété, troubles de l'attention.  
Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).  
Les tentatives de suicide, les troubles du langage, ... »

##### CHEZ L'ADOLESCENT

Difficultés scolaires (échec, absentéisme, ...).  
Troubles relationnels (retrait, agressivité, provocation, ...).  
Conduites à risque (jeux dangereux, automutilations, fugues, addictions, délinquance, ...).  
Troubles anxieux, dépressifs et troubles des conduites alimentaires (anorexie, boulimie, ...).  
Troubles somatiques répétés (douleurs diverses : abdominales, maux de tête, malaise, ...).  
Les tentatives de suicide, les troubles du langage, ... »

#### Comment agir ?

En tant que professionnel petite enfance

##### CE QU'IL FAUT FAIRE ET DIRE

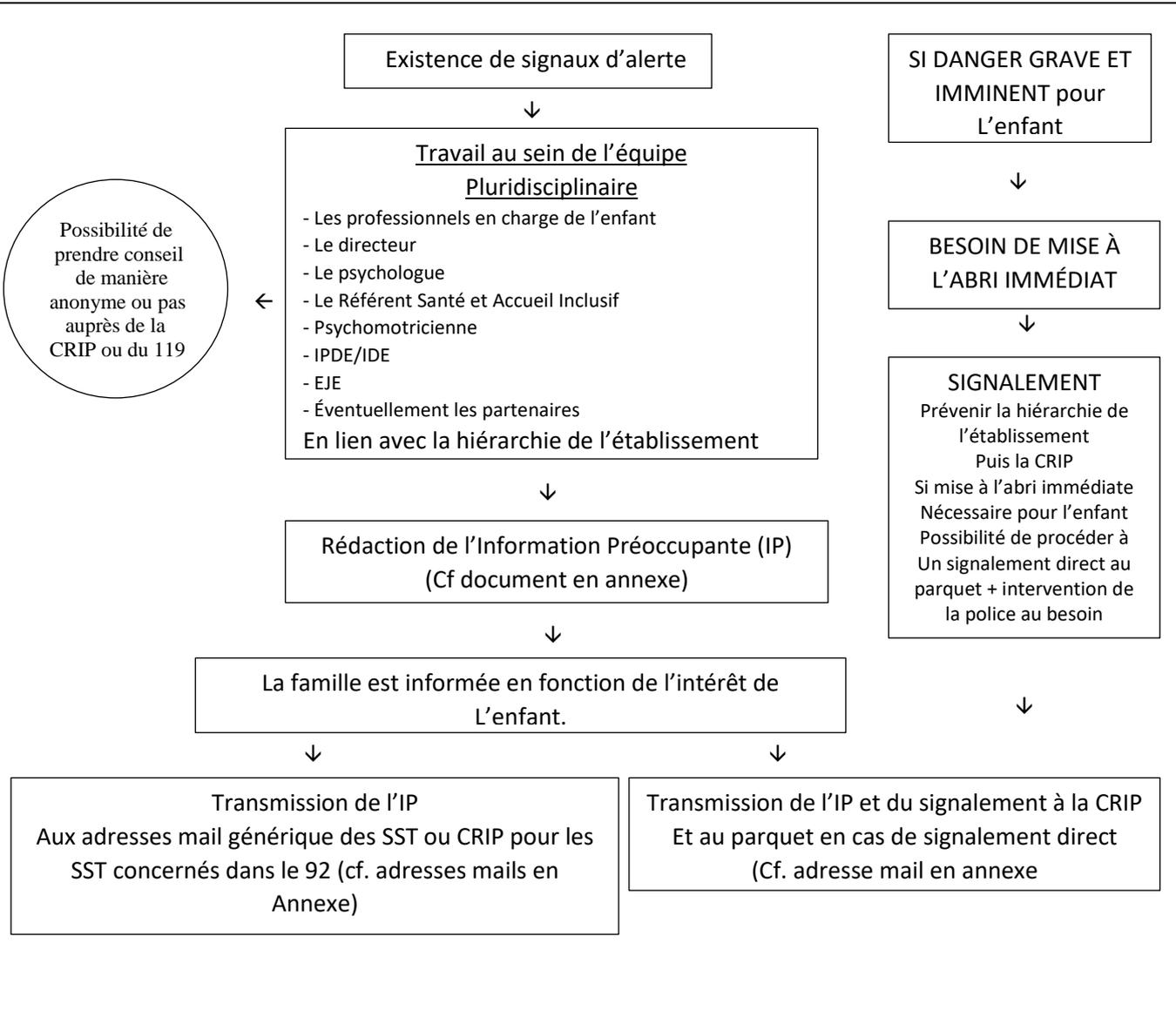
Écouter et croire l'enfant  
Être compréhensif et rassurant  
Le laisser parler et éviter de lui poser des questions ou lui dire « raconte-moi »  
Dire à l'enfant que les violences subies sont interdites, que ce n'est pas de sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte  
Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant en écrivant : L'enfant m'a dit que [ouvrez les guillemets] « ... » [fermez les guillemets]

##### CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE NI DIRE

Ne pas dire à l'enfant que nous l'écouterons plus tard  
Ne pas minimiser les faits révélés  
Ne pas poser de questions, laisser l'enfant parler, s'en tenir à la parole émise (le travail de questionnement et d'enquête revient aux policiers ou aux gendarmes).  
Ne pas faire répéter l'enfant « car redire c'est revivre », afin aussi de ne pas contaminer sa parole  
Ne pas se laisser « enfermer » dans les demandes de secrets

Dans tous les cas, il ne faut pas rester seul et se mettre en lien avec les services compétents.

## Procédure en cas de suspicion de maltraitance



## Information préoccupante/ signalement

### Définitions

L'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier<sup>1</sup>.

Le signalement concerne les situations graves nécessitant une protection judiciaire sans délai. C'est un terme juridique qui consiste à porter à la connaissance des autorités compétentes des faits graves nécessitant des mesures appropriées dans le seul but de protéger un mineur. C'est une dérogation légale au secret médical

<sup>1</sup> Notion introduite par le décret n°2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission d'informations entre départements (en application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance)

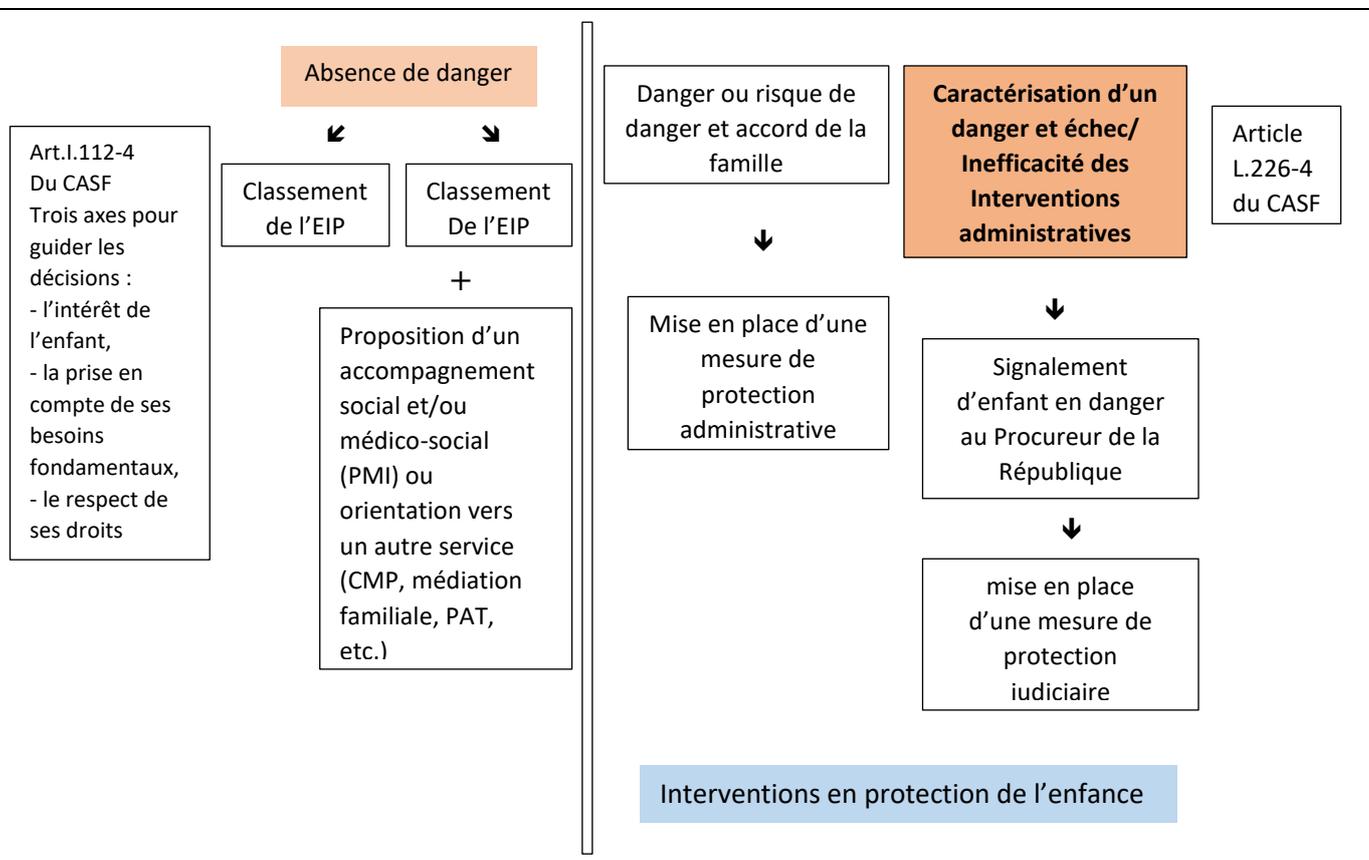
## La Cellule de Recueil d'Information Préoccupante (CRIP)

La CRIP reste l'interlocuteur privilégié du parquet, du Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED/119) et des autres CRIP.

Elle a un rôle de facilitateur par la connaissance des dispositifs existants sur les territoires, des partenaires, des services du Département (notamment la Direction de Enfance et Jeunesse dans le 78 et le Service Social Territorial/unité d'évaluation dans le 92).

Elle renforce le maillage partenarial, améliore le repérage des situations et contribue à la qualité des réponses apportées aux mineurs et leurs familles.

## Les suites de l'Information Préoccupante



## Suspicion de maltraitance institutionnelle

Ne fait pas l'objet d'une information préoccupante mais une évaluation par le SMAPE

ANNUAIRE :

- Parquet : [signalements-med.tj-nanterre@justice.fr](mailto:signalements-med.tj-nanterre@justice.fr)
- CRIP : [crip92@hauts-de-seine.fr](mailto:crip92@hauts-de-seine.fr) ou [TIPPV92@hauts-de-seine.fr](mailto:TIPPV92@hauts-de-seine.fr)
- **Coordonnées des Services des Solidarités Territoriales du Département des Hauts-de-Seine**

SST	VILLES	ADRESSES	COORDONNÉES
1	Villeneuve La garenne	Pôle social départemental 54 Avenue du Maréchal Leclerc 92390 Villeneuve-la-Garenne	<a href="mailto:sst1@hauts-de-seine.fr">sst1@hauts-de-seine.fr</a> 01 41 21 77 90
2	Asnières-sur-Seine Gennevilliers	12 ter – 14, rue des Parisiennes 92600 Asnières-sur-Seine	<a href="mailto:TIPPV92@hauts-de-seine.fr">TIPPV92@hauts-de-seine.fr</a>  <a href="mailto:sst2@hauts-de-seine.fr">sst2@hauts-de-seine.fr</a> 01 47 90 77 00
3	Clichy Levallois	9 rue Gaston Paymal 92110 Clichy	<a href="mailto:sst3@hauts-de-seine.fr">sst3@hauts-de-seine.fr</a> 01 55 90 50 00
4	Courbevoie La Garenne-Colombes Neuilly-sur-Seine	8 boulevard Aristide Briand 92400 Courbevoie	<a href="mailto:sst4@hauts-de-seine.fr">sst4@hauts-de-seine.fr</a> 01 55 70 28 90
5	Colombes Bois Colombes	Immeuble « Les Vedrines » 102-102 bis, Avenue Henri Barbusse 92700 Colombes	<a href="mailto:TIPPV92@hauts-de-seine.fr">TIPPV92@hauts-de-seine.fr</a>  <a href="mailto:sst5@hauts-de-seine.fr">sst5@hauts-de-seine.fr</a> 01 41 30 04 50
6	Nanterre Rueil-Malmaison	Immeuble « Le Quartz » 4, avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre	<a href="mailto:sst6@hauts-de-seine.fr">sst6@hauts-de-seine.fr</a> 01 41 20 28 28
7	Suresnes Puteaux	18 rue des Bourets 92150 Suresnes	<a href="mailto:sst7@hauts-de-seine.fr">sst7@hauts-de-seine.fr</a> 01 46 97 28 55
8	Boulogne-Billancourt Chaville Garches Marne-la-Coquette Saint-Cloud Sèvres Vaucresson Ville d'Avray	76, Boulevard de la République 92100 Boulogne-Billancourt	<a href="mailto:sst8@hauts-de-seine.fr">sst8@hauts-de-seine.fr</a> 01 46 10 95 00
9	Issy-les-Moulineaux Vanves Clamart Meudon	113, avenue de Verdun 92130 Issy-les-Moulineaux	<a href="mailto:sst9@hauts-de-seine.fr">sst9@hauts-de-seine.fr</a>

10	Châtillon Malakoff Montrouge	Pôle social départemental Bâtiment Orion – 2 <sup>ème</sup> étage 39 rue Louveau 92320 Châtillon	<a href="mailto:sst10@hauts-de-seine.fr">sst10@hauts-de-seine.fr</a> 01 55 48 03 30
11	Bagneux Fontenay-aux-Roses Bourg-la-Reine	13, avenue Gabriel Péri 92220 Bagneux	<a href="mailto:sst11@hauts-de-seine.fr">sst11@hauts-de-seine.fr</a> 01 55 58 14 40
12	Châtenay-Malabry Le Plessis-Robinson	Pôle social départemental Jules Verne 9 rue Jules Verne 92290 Châtenay-Malabry	<a href="mailto:sst12@hauts-de-seine.fr">sst12@hauts-de-seine.fr</a> 01 78 16 69 00
13	Antony Sceaux	2-4, rue de Bône 92160 Antony	<a href="mailto:sst13@hauts-de-seine.fr">sst13@hauts-de-seine.fr</a> 01 55 59 44 00

ANNEXE II

**FICHE DE RECUEIL ET DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE**

**Date du recueil :**            /            /

**Mode de recueil :** Téléphone       Courrier (joindre original ou photocopie)       Entretien(s)

**Identification du ou des mineur(s) concerné(s) :**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Scolarité ou mode de garde

Adresse :

**Autre(s) enfant(s) de la fratrie :**

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance ou âge	Lieu de naissance	Scolarité ou mode de garde

**Identification des parents :**

**Père :**

Nom	Prénom	Date de naissance ou âge	Situation maritale

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone :

**Mère :**

Nom	Prénom	Date de naissance ou âge	Situation maritale

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone :

**Autorité parentale :** Père       Mère :       Autre :

**Contenu de l'information préoccupante** (un rapport complet peut être joint) :

**Nature de l'information préoccupante :**

\*comprendre « ne sait pas » par « pas d'élément de réponse »

A : Violences sexuelles/Abus sexuels envers l'enfant

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas\*

B : Violences physiques envers l'enfant

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas\*

C : Négligence lourde envers l'enfant

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas\*

D : Violences psychologiques envers l'enfant

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas\*

Si ni A, ni B, ni C, ni D ne sont cochés oui  
E : Conditions d'éducation défailante sans maltraitance évidente

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas\*

F : Danger résultant du comportement de l'enfant lui-même

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas\*

**Éléments complémentaires :**

Les parents ont-ils été préalablement informés de la transmission de l'information préoccupante au SST (section territoriale pour le traitement des informations préoccupantes) et ce, sauf intérêt contraire de l'enfant, conformément aux dispositions de l'article L.226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ?

Oui  Non  Motif :

Mesures d'accompagnement déjà effectuées auprès du mineur et de sa famille :

Type de mesure : Service : Date :

Type de mesure : Service : Date :

Type de mesure : Service : Date :

**Identification de la personne à l'origine de l'information préoccupante :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

**Demande d'anonymat :** Oui

Non

**Quelle est la qualité de la personne à l'origine de l'information préoccupante ?** (enfant lui-même, parents de l'enfant, autre particulier, enseignant, médecin...)

**Identification de la personne à l'origine de l'information préoccupante :**

Organisme :

Service :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Signature du professionnel :

Signature du chef de service :

**A remplir par l'unité Evaluation du SST n°.....**

Date de réception de la fiche :

Date et Avis du responsable de l'unité Evaluation :

Suite donnée à l'information préoccupante :

Classement sans suite

Evaluation

Mesure administrative (AEAD, AT, etc...)

Signalement au Procureur de la République via le service TIPPV

Autre :

Le traitement est informatisé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, [les détenteurs de l'autorité parentale] bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder à ces informations et, le cas échéant, en demander la rectification en écrivant au Responsable du service concerné.